



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

L'Administration des Postes françaises met en vente à partir du 1<sup>er</sup> juin 1957 à Paris, et à partir du 3 juin dans les autres bureaux du territoire, un timbre-poste commémoratif du cent-cinquantenaire de la Cour des Comptes.

### CARACTÉRISTIQUES DE CE TIMBRE

Valeur : 12 francs

Couleurs { bistro  
bleu

50 timbres à la feuille



Dessiné par SERVEAU

Gravé en taille-douce par PIEL

Format horizontal 22 × 36  
(dentelé 13)

Quelque forme qu'il revête, l'État, dès qu'il a une structure plus complexe, des attributions plus vastes, se trouve devant des problèmes semblables à résoudre : en particulier celui du contrôle de l'administration et de l'emploi des deniers publics. Ainsi en a-t-il été pour la monarchie capétienne qui, devant l'accroissement du domaine royal et des ressources propres à l'État, a organisé, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, des Chambres des Comptes, dont la plus ancienne a été celle de Paris, issue de la Cour du Roi. Jusqu'en 1789 à côté de la Chambre des Comptes parisienne ont subsisté douze chambres des comptes provinciales.

La Révolution devait supprimer ces institutions dont les membres se recrutaient dans le monde des gens de robe ou de finance, par le jeu de la vénalité des charges. La Constituante les remplaça par un «bureau de comptabilité nationale» dont l'efficacité fut médiocre, car il n'avait pas reçu le droit de juger les comptables dont il vérifiait les comptes. La Convention — en 1795 — apporta au fonctionnement de ce bureau des améliorations sans lui donner tous les moyens nécessaires.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, Napoléon systématisa les institutions révolutionnaires et créa, par la loi du 16 septembre 1807, la Cour des Comptes dont la structure essentielle devait subsister jusqu'à nos jours. Composée de magistrats inamovibles, elle prenait place dans l'ordre des préséances immédiatement après la Cour de Cassation. Dès l'origine elle composait un corps important : elle comprenait, en effet, sous l'autorité d'un premier président (le premier titulaire fut Barbé-Marbois) et de trois présidents, dix-huit maîtres des comptes et quatre-vingts conseillers référendaires. La Cour fit preuve d'une grande activité puisqu'en 1815 elle avait pratiquement liquidé l'arriéré des comptes... Mais si la structure de la Cour n'a pas été sensiblement modifiée, sa compétence a naturellement évolué dans la mesure où l'extension du domaine financier dans le cadre de l'administration, puis dans le cadre de l'économie tout entière a donné à la fois plus d'importance et plus d'ampleur au rôle des corps de contrôle. C'est ainsi qu'au-delà de ses attributions judiciaires sur la gestion des comptables elle reçut un certain pouvoir de contrôle sur la comptabilité des ordonnateurs de dépenses, en tant que conseil financier.

Le contrôle de la Cour des Comptes se manifeste par le rapport annuel, délibéré par l'Assemblée générale, imprimé, distribué au Parlement et publié au «Journal officiel», les lettres de référé par lesquelles le premier président attire l'attention des ministres intéressés sur les irrégularités constatées dans la gestion administrative ou peut suggérer les réformes jugées utiles, les notes adressées par le Parquet de la Cour ou les présidents.

L'ampleur même des attributions nouvelles de l'État (entreprises nationalisées, Sécurité sociale, Allocations familiales) donne la mesure de son rôle actuel qui exige de ses membres — suivant la tradition constante de ce grand corps de l'État — compétence et indépendance.